



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 104.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 24 Pour : 24 Contre : 0

Date de la convocation : 9 octobre 2018

L'an deux mille dix huit et le seize octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. M. VALMY. Mmes ALEXANDRE. FOISSAC.

Pouvoirs : Mme DENES à Mme PONS. M. DUBLIN à M. VICENS. M. PEGOURIE à M. GADEN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

Absents excusés : MM. DUBLIN. PEGOURIE. POUVILLON. THOMAS. Mmes DENES. VERNIER. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR

Exposé :

Suite à la demande de la commune du 5 février 2018 concernant la rénovation de l'éclairage du terrain de football Honneur - référence : 11 AS 262, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 24 projecteurs 2000W IM existants.
- Fourniture et pose de 20 projecteurs de 1471 Watts à technologie LED.

La totalité du terrain de football sera éclairé en 250 lux lors des compétitions et à 150 lux pour les entraînements (via les répartiteurs qui seront installés en pied de mâts).

Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant ainsi que les mâts seront conservés. Cependant, si au moment de l'étude technique, le dimensionnement des massifs paraît insuffisant pour tenir compte des efforts au vent sur le mât, du matériel traverse, des projecteurs etc. Il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en prévoyant le remplacement des mâts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Ⓞ TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323 €
Ⓞ Part SDEHG	44 000 €
Ⓞ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	48 677 €
Total	110 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. VICENS, Conseiller municipal délégué, et après avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

Article 2 : de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20181016-16102018_104-DE
2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
29/10/2018
Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE